

STATUTS de velysion

Cet exemple est à compléter et à adapter. Les commentaires en italiques et en bleu constituent une aide à la rédaction ; ils doivent être supprimés avant enregistrement et/ou impression.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Velysion

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet :

Assurer les promotions et le développement sur les plateformes numériques et à lutter aussi contre le cyber-harcèlement et apprendre aux gens à se protéger. Contre ça, on peut aussi aider au développement des influenceurs sur n'importe quel réseau social / plateforme.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 1 place de tayac 33460 Soussans

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose d'un ensemble d'adhérents (toute personne ayant remplie les conditions d'adhésion) appelés Membres Actifs et Membres d'Honneur.

Sont Membres d'Honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisation. Sont Membres Actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement le montant de la cotisation fixée par le conseil administratif

« Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. »

ARTICLE 6 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser

Adhésion 3 mois somme de 15€

Adhésion 6 mois somme de 30€

Adhésion pour 1 an somme de 60€

Adhésion à vis somme de 120€

Président vice-président, secrétaire ne sont pas soumis aux frais d'adhésion de l'association

Toute cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement d'une somme minima égale à

ARTICLE 7. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (*par lettre recommandée*) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 8. - AFFILIATION

La présente association est affiliée à ... et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc.).

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 9. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Don à l'association, collecte de fond via des plateformes numériques spécialisés (cagnotte Leetchi, Cagnotte Hello Asso,)
- Le montant des cotisations
- *Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. »*

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de : 2 années

L'Assemblée Générale est ouverte à tous les membres actifs et d'honneur de l'association.

Néanmoins, seuls les membres actifs majeurs peuvent prendre part aux votes et peuvent accéder au Bureau Exécutif.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an en Assemblée Générale Ordinaire.

L'exercice social s'étend sur une année civile.

Elle se réunit chaque année au mois de Mars.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité

De l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)

À l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau Exécutif.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 12 - Conseil O5

- 1. O5-1 (Le Fondateur) /O5-2 (CO fondateur):** Cette personne est le fondateur/CO fondateur de l'association Velysion. Elle-A.A.A.A. intitulée « Une connaissance approfondie », une histoire de sa vision et de ses objectifs fondamentaux. Responsable de la sécurité et de la protection des intérêts de l'association. Il s'assure que les actifs de Velysion, qu'ils soient matériels ou immatériels, sont protégés contre les menaces internes et externes.
- 2. O5-3 (Le Visionnaire) :** Chargé de définir la vision à long terme de l'association. Il développe des stratégies pour assurer la croissance et la durabilité de Velysion dans le futur, en tenant compte des tendances du marché et des évolutions de la société.
- 3. O5-4 (Le Stratège) :** Responsable de la planification stratégique et de la prise de décision. Il analyse les données et les informations pertinentes pour élaborer des plans d'action efficaces et guidés par les objectifs de l'association.
- 4. O5-5 (Le Pilier) :** Chargé de la gestion des ressources humaines et de la culture organisationnelle. Il veille à ce que Velysion dispose des talents et des compétences nécessaires pour atteindre ses objectifs, tout en favorisant un environnement de travail sain et collaboratif.
- 5. O5-6 (Le Gardien des Finances) :** Responsable de la gestion financière et budgétaire de l'association. Il assure la transparence et la viabilité financière de Velysion en supervisant les budgets, les investissements et les rapports financiers.
- 6. O5-7 (Le Communicateur) :** Chargé des communications internes et externes de l'association. Il assure la diffusion cohérente et efficace de l'information au sein de Velysion et avec ses parties prenantes externes, y compris les membres, les partenaires et le public.

Chaque membre du Conseil Administratif O5 de Velysion apporte ses compétences et son expertise spécifiques pour contribuer à la réussite et à la croissance de l'association dans ses domaines de responsabilité respectifs.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil Qui se nomme L'O5

Les passages aux membres du conseil d'administration se feront par candidature et seront votées par L'ensemble du conseil O5

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil O5 se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil O5 élit parmi ses membres, (*à bulletin secret ?*), un bureau composé de :

Fondateur / trésorier : Monsieur SAMCEY Brayan

Cofondateur : Monsieur vivier Timo Gabriel

Secrétaire:

Et membre du conseil administratif:

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

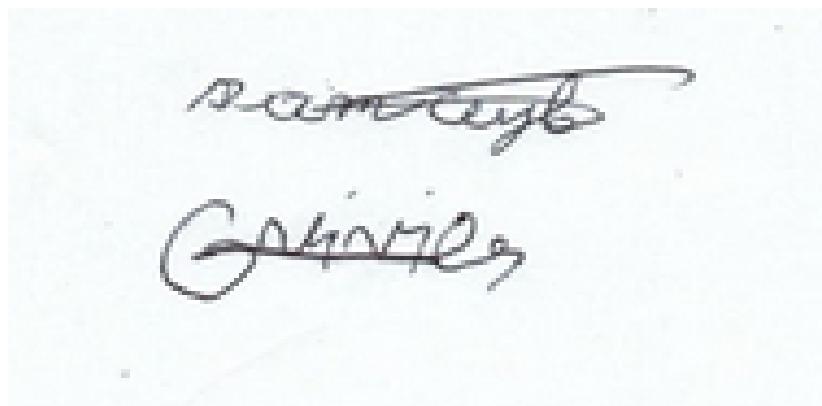
En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article – 17 LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 10 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait A soussans le 05/06/2024 »

Two handwritten signatures are visible on a white background. The top signature appears to be "Samy" and the bottom one appears to be "Grivela".